

PLAN DE PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION ET INTERVENTION

ÉNONCÉ

Le CSC Nouvelon veille à ce que tous puissent s'épanouir dans un environnement d'apprentissage sécuritaire et dans le respect des motifs protégés du Code des droits de la personne de l'Ontario.

Le Conseil promeut un milieu scolaire positif où :

- tous les membres de la communauté scolaire se sentent en sécurité, inclus et acceptés;
- chacun promeut de manière active des comportements et des interactions positifs;
- les principes de l'équité et de l'éducation inclusive sont intégrés dans l'environnement d'apprentissage;
- la culture est fondée sur le respect mutuel.

DÉFINITIONS

Comportements intimidants : différentes formes d'intimidation pouvant être associées, mais non limitées aux actions suivantes :

physique : voler ou briser des effets personnels, pousser, frapper et autres;

verbale : injurier, insulter, menacer, ridiculiser ou formuler des commentaires homophobes, racistes, sexistes, transphobes, etc.

sociale/relationnelle : répandre des rumeurs, exclure des gens d'un groupe, humilier par des gestes publics ou des graffitis, éviter des gens ou les ignorer.

Cyberintimidation : un comportement intimidant qui se fait par des moyens électroniques, comme les médias sociaux, les courriels ou la messagerie texte, les plateformes de jeux et les applications de communication (p. ex., envoyer, partager ou publier des contenus blessants, faux, négatifs ou nuisibles à propos d'une autre personne). Il peut s'agir du partage de photos, de renseignements personnels/confidentiels ou de vidéos privées sur une personne qui cause l'atteinte à sa réputation, la honte ou l'humiliation.

Intimidation : un rapport de force inégale réel ou perçu et elle peut être un symptôme de préjugé et de discrimination, incluant la discrimination systémique, de racisme, de classisme, d'homophobie ou de sexisme. L'intimidation peut aussi reposer sur les aspects physiques d'une personne, les capacités ou d'autres indicateurs de l'identité réels ou perçus.

Certains élèves peuvent faire l'expérience de différentes formes d'intimidation en même temps, p. ex., de la taille, de l'identité de genre et du fait de bénéficier de programmes ou du Service spécialisé à l'élève.

MESURES DE PRÉVENTION

- Offrir des séances de formation sur la prévention et l'intervention en matière d'intimidation à l'intention de tout le personnel scolaire, qui tiennent compte des réalités culturelles, du respect de la diversité et des besoins particuliers de certains élèves.
- Promouvoir la Semaine de la sensibilisation à l'intimidation et de la prévention qui a lieu la troisième semaine de novembre et la Journée du chandail rose au mois de février afin de favoriser la sécurité dans les écoles et un climat scolaire positif.
- Administrer auprès des élèves et des parents/tuteurs un sondage sur le climat scolaire à tous les deux ans.
- Chercher à favoriser un climat scolaire accueillant, inclusif et sécuritaire par l'entremise de rencontres trimestrielles
- Bâtir une culture de collaboration et d'interrelations saines.
- Établir des attentes de comportement acceptable qui sont énoncées clairement dans le code de vie de l'école.
- Respecter la diversité des élèves.
- Être à l'écoute des élèves et encourager la mise sur pied d'activités initiées par les élèves.
- Travailler avec rigueur à la prévention de l'intimidation au sein de l'école en adoptant des stratégies de sensibilisation intégrées à tout programme enseigné.
- Promouvoir les partenariats dans la communauté scolaire.
- Soutenir les initiatives menées par les élèves, comme les groupes de promotion de l'équité et les activités de prévention de l'intimidation.
- Encourager le personnel scolaire à informer la direction d'école de tout incident d'intimidation, de discrimination, d'harcèlement ou de violence.
- Encourager la participation des parents/tuteurs et des fournisseurs de soins aux efforts de prévention de l'intimidation.
- Établir un processus sécuritaire afin que les élèves, les parents/tuteurs puissent signaler leurs préoccupations relativement à l'intimidation, sans risque de représailles.
- Accroître la surveillance dans les endroits stratégiques, selon les besoins.
- Encourager et assurer que les élèves mettent en pratique des stratégies enseignées afin de contribuer à la création d'un milieu accueillant, engageant, novateur, sain et sécuritaire centré sur le Christ.
- Connaître les caractéristiques des élèves ayant des besoins particuliers afin de déterminer comment interagir avec eux, reconnaissant que certains élèves peuvent avoir des lacunes à contrer, déceler ou dévoiler l'intimidation.
- Intégrer la sensibilisation et la prévention à l'intimidation aux activités et aux leçons de façon quotidienne en amorçant des discussions avec les élèves.
- Encourager les élèves à rapporter les incidents d'intimidation.
- Amener les élèves à développer des habiletés d'affirmation de soi et de résolution de conflits.
- Miser sur l'empathie et le respect des autres.
- Proposer du matériel et des guides de formation à l'intention des élèves, des parents/ tuteurs et du personnel scolaire.
- Accompagner le personnel dans la livraison d'un programme d'apprentissage socioaffectif fondé sur des données probantes.

MESURES D'INTERVENTION

- Enquêter sur tout incident de discrimination, d'intimidation, d'harcèlement ou de violence.
- Mettre en place diverses mesures d'intervention et de soutien et des conséquences claires qui respectent le stade de développement des élèves et les directives administratives [ÉLV 6.17 Discipline progressive](#), [ADM 2.4 Signalement de la violence en milieu de travail](#) et [ÉLV 6.18 Suspension ou renvoi d'un élève](#).
- Prendre au sérieux toute allégation d'intimidation, de cyberintimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination et agir en faisant preuve de tact et d'empathie lorsqu'un élève divulgue ou signale ces incidents.
- Profiter de l'incident pour faire des interventions auprès de groupes ciblés selon les besoins afin de sensibiliser les élèves sur les méfaits de l'intimidation et soutenir des dynamiques positives entre les pairs.
- Faire des interventions et offrir des mesures de soutien autant pour les élèves qui ont causé un préjudice que ceux qui l'ont subi et les témoins.

MESURES DE POSTVENTION

- Faire le bilan des mesures d'intervention qui ont été mises en œuvre dans les écoles.
- Appuyer les membres du personnel à faire un retour sur l'incident en vue de tirer des leçons qui pourraient améliorer le climat scolaire et prévenir d'autres incidents d'intimidation.
- Faire une demande auprès du Service de bien-être et inclusion ou aux partenaires communautaires pour obtenir du soutien, au besoin, autant pour les élèves qui ont causé un préjudice que ceux qui l'ont subi et les témoins.
- Considérer des mesures de justice réparatrice lorsque c'est approprié.
- Intervenir lorsqu'on apporte à son attention des observations ou des tendances envers un groupe particulier (p. ex., classisme, discrimination, homophobie, préjugé, racisme, sexisme) afin d'appuyer avec un plan qui répondra aux besoins identifiés.
- Appuyer les élèves et leurs parents/tuteurs en communiquant les coordonnées de fournisseurs de services de soutien professionnels et communautaires.
- Proposer du matériel et des guides de formation à l'intention du personnel, des élèves et de leurs parents/tuteurs.

RESSOURCES

- Directive administrative CSC Nouvelon : [ÉLV 6.16 Prévention de l'intimidation et intervention](#)
- Directive administrative CSC Nouvelon : [ÉLV 6.16.1 Comité de bien-être et de la sécurité à l'école](#)
- [NPP 120 : Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation](#)
- [NPP 144 : Prévention de l'intimidation et intervention](#)
- [NPP 145 : Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves](#)
- [Bienveillance et sécurité dans les écoles de l'Ontario](#)